

EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES

Version actualisée effective en janvier 2022

Préambule :

Pour répondre au mieux aux attentes des familles, ce règlement vise à rendre l'attribution des places équitable :

- En attribuant des points en fonction de plusieurs critères
- En respectant l'anonymat des dossiers
- En favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.
- En soutenant la diversité de l'offre d'accueil dans un juste équilibre entre les accueils réguliers et les accueils occasionnels.

Conditions générales d'admission :

Les enfants peuvent être accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dès l'âge de 10 semaines (fin du congé maternité) jusqu'à leurs 6 ans.

Les admissions dans les structures s'effectuent dans le respect des critères suivants préconisés par la CNAF :

- Mixité sociale
- Un accès prioritaire aux minimas sociaux (décret 23 décembre 2006).
- Accessibilité des enfants en situation de handicap compatible avec la vie en collectivité.

Seront étudiés en commission :

- Les demandes d'accueil régulier
- Les demandes de modification (augmentation) du volume horaire supérieur à 10% du contrat
- Le changement d'un accueil occasionnel à un accueil régulier
- Les demandes d'accueil régulier du mercredi pour les enfants scolarisés

Seront traités directement par les directrices des structures :

- Les demandes d'accueil occasionnel
- Les demandes de modification (augmentation) du volume horaire inférieur à 10% du contrat
- Les demandes d'accueil sur les périodes de vacances scolaires

La date de la commission d'admission est communiquée aux parents par le site internet de Bièvre Isère.

Dans l'attente du passage en commission, sous réserve de places disponibles, la modification peut être accordée temporairement.

Les pré-inscriptions :

- Les pré-inscriptions sont closes deux semaines avant la commission
- La demande se fait à partir du 4ème mois de grossesse
- Les familles peuvent émettre 3 vœux maximum
- Un formulaire est à télécharger sur bievre-isere.com, à compléter et à retourner par mail sur piaje@bievre-isere.com. Ce document est aussi disponible à l'accueil petite enfance à La Côte Saint André.
- Une préinscription ne vaut pas admission.
- Pour finaliser le dossier de pré-inscription : la famille est contactée pour une prise de rendez-vous ou pour un entretien téléphonique.
- Tout changement dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré.

Attribution des places :

Le nombre de places demandées en multi accueil est supérieur au nombre de places disponibles, les demandes sont classées de manière anonyme en fonction d'un nombre de points.

Les places sont attribuées en fonction des types d'accueil demandés, selon la disponibilité et la pyramide des âges de chaque structure et jusqu'à l'entrée effective à l'école de l'enfant.

Pour les familles habitant hors territoire, les places sont uniquement attribuées pour l'année scolaire en cours.

La commission d'attribution des places se réunit au moins 3 fois dans l'année :

- Commission Décembre : attribution des places disponibles pour les entrées sur les mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et réactualisation de la liste d'attente.
- Commission Avril : attribution des places disponibles pour les entrées sur les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre et réactualisation de la liste d'attente.
- Commission Septembre : attribution des places disponibles pour les entrées sur les mois d'Octobre, Novembre, Décembre, Janvier et réactualisation de la liste d'attente.

Selon le nombre de places disponibles, le(a) Vice Président(e) délégué(e) à la petite enfance pourra décider la tenue de commissions supplémentaires.

La commission d'attribution des places en multi accueils comprend le(a) Vice Président(e) délégué(e) à la petite enfance, le service petite enfance (directrices des EAJE, coordinatrice petite enfance, cheffe de service petite enfance)

La commission valide la liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille.

A l'issue de la commission, la famille est informée de la décision par courrier dans lequel la date d'effet est indiquée.

➤ La place est attribuée :

La famille doit confirmer l'acceptation de la place par mail ou par téléphone avant la date qui figure sur le courrier.

La collectivité se donne le droit d'annuler le dossier et d'attribuer la place à une autre famille dans le cas où :

- La famille ne rend pas réponse dans les délais impartis
 - La famille ne respecte pas la demande d'accueil qui figure sur le dossier de pré-inscription.
- L'attribution d'une place pour une famille hors territoire Bièvre Isère n'est valable que pour l'année scolaire en cours. La poursuite de l'accueil devra être soumise à un nouveau passage en commission d'attribution des places

➤ Le dossier n'est pas retenu :

La famille doit informer le service petite enfance, du maintien ou de l'annulation de leur dossier pour la commission suivante en retournant le coupon réponse joint au courrier.

Sans réponse dans le délai, la collectivité considère que le dossier est annulé.

Critères d'attribution des places en multi-accueil

Préambule :

- Les dossiers traités dans le cadre de la commission sont anonymes.
- La grille des critères a été validée par les élus de la commission famille solidarité

Critères de pondération

Critères à 20 points

- Famille habitant le territoire

Critères à 7 points :

- Enfant habitant le même foyer qu'un autre enfant déjà en accueil régulier dans la même structure au moment de son entrée (fratries, familles d'accueil, familles recomposées).

Critères à 6 points :

- Enfant déjà accueilli en contrat régulier demandant une augmentation de son volume d'accueil dans la même structure.

Critères à 5 points :

- Enfant non scolarisé, déjà accueilli en occasionnel demandant un accueil régulier.

Critères à 4 points :

- Famille monoparentale
- Famille dont le tarif horaire est inférieur à 1€. Les données seront réactualisées juste avant la commission.
- Enfant porteur de maladie grave ou handicap
- Enfant orienté par l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle Infantile, CAMSP ou un médecin.
- Enfant dont l'un des parents est mineur.

Critères à 3 points

- Famille dont un membre de sa famille (fratrie, parent) est porteur de handicap ou maladie grave

A l'issue du classement des dossiers de demande, en cas de situation d'ex aequo, 2 critères complémentaires sont utilisés pour les départager :

Famille dont le dossier est présenté pour la 3^{ème} fois ou plus : **2 points**

Famille dont le dossier est présenté pour la 2^{ème} fois : **1 point**

En dernier recours sont pris en compte : l'âge des enfants au moment de l'entrée afin de favoriser l'équilibre des groupes, la date d'entrée souhaitée, la date de réception par la collectivité de la fiche de renseignement préalable à la pré-inscription.